



L'équipe TBS Services vous propose une offre de désinfection et de purification sur tout types de véhicules



75€_{HT}/Véhicule

Planification et déplacement et consommables inclus

Prise en charge de votre véhicule dans le respect des gestes barrières préconisés par le gouvernement et l'IRP AUTO*.

Equipped de nos techniciens en protections individuelles



Préparation du véhicule

Nettoyage et désinfection¹ de + de 15 éléments intérieurs² du véhicules



Nettoyage et désinfection¹ de 5 points de contact extérieurs³

Purification et désinfection⁴ de l'habitacle et du circuit de ventilation laissant une odeur de fraîcheur.





Vous désirez faire appel à nos services pour votre flotte de véhicules, pour cela, merci de nous renvoyer ce document complété et signé selon la procédure ci-dessous.

Nom du compte :

Adresse de facturation :

Contact comptabilité :

Ce document et les demandes d'interventions devront être envoyés sur l'adresse :

planning.fr@tbs-services.com

L'objet du mail devra contenir le numéro de département ou code postal afin que votre demande soit traitée plus rapidement.

Contact téléphonique et mail prise de rdv

Immatriculation et/ou marque type vl

Type - nature et lieu d'intervention – éléments importants afin que nos techniciens puissent réaliser

l'intervention dans les meilleures conditions - avec nombre de véhicule

Doléances particulières

CONDITIONS GENERALES DEVENTE

•Article 1. Modalités d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat, sauf conditions particulières signées par les parties.

•Article 2. Définitions

Client : Donneur d'ordre pour le compte duquel la prestation d'installation ou de maintenance des matériels d'électronique embarqué est effectuée.

Client final : Propriétaire des véhicules sur lesquels la prestation de TBS SERVICES est réalisée, lorsque la prestation est réalisée par l'intermédiaire d'un prestataire de service de géolocalisation.

•Article 3. Objet

Les présentes conditions générales définissent les conditions dans lesquelles TBS SERVICES s'engage à réaliser pour le Client l'installation et la maintenance des matériels d'électronique embarqué sur tous types de véhicules lui appartenant ou appartenant au Client Final.

•Article 4. Commandes / tarifs

Les demandes de travaux sont réceptionnées par téléphone ou par courriel. Le Client confirmera sa demande à travers l'envoi, par courriel d'un bon de commande sur lequel devront notamment figurer la nature de la prestation commandée (pose ou maintenance), le nombre de matériels concernés, la date souhaitée d'intervention, le lieu d'intervention et le nom du Client Final le cas échéant. Le contrat sera réputé conclu dès acceptation du bon de commande par TBS SERVICES.

•Article 5. Conditions d'intervention

TBS SERVICES assurera la gestion et la planification des interventions commandées par le Client et réalisées chez le Client Final (prise téléphonique des rendez-vous, confirmation, envoi des PV d'intervention).

TBS SERVICES assurera la fourniture des petits consommables tels que scotch isolant, fusibles, étain, colle de fixation et scotch double-face.

Sauf convention contraire, TBS SERVICES ne récupère pas les pièces usagées. Le Client sera seul responsable de l'évacuation, du stockage et du traitement des pièces ayant été démontées ou remplacées.

Pendant l'exécution des travaux, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations, y compris ceux mis à disposition de TBS SERVICES.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs et indirects pouvant affecter lesdits matériels et installations et déclare être couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité à l'égard des tiers.

•Article 6. Délais

La réalisation effective de la prestation étant subordonnée à la mise à disposition par le Client ou le Client final des véhicules supports des matériels d'électronique embarqué, les dates d'exécution des prestations sont données à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à aucun dommages et intérêts.

•Article 7. Sous-traitance

TBS SERVICES se réserve la possibilité de faire appel, sous son entière responsabilité, à un sous-traitant de son choix sous réserve de l'information préalable du Client.

•Article 8. Conditions de règlement

Les prestations commandées et exécutées seront facturées suivant application du tarif TBS SERVICES en vigueur au moment de la formation du contrat, sauf conditions particulières expressément acceptées par TBS SERVICES.

Sauf convention contraire, les règlements sont effectués par prélèvement à date de facture. En cas de retard de paiement, ou de rejet de prélèvement le Client sera redevable de plein droit et sans formalité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € T.T.C. Les sommes dues porteront en outre intérêt au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. L'indemnité forfaitaire et la somme des intérêts de retard seront exigibles sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre TBS SERVICES du fait du non-paiement en cause.

•Article 9. Garantie

Les prestations effectuées par TBS SERVICES sont garanties trois mois à compter de la mise à disposition du matériel. En cas de dysfonctionnement constaté à la suite de l'exécution des prestations, le Client devra avertir TBS SERVICES dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de la mettre en mesure de procéder à toutes constatations utiles.

La garantie de TBS SERVICES est exclue si :

- Le matériel monté ou réparé par ses soins est démonté hors sa présence ;
- La défectuosité du matériel provient d'une cause étrangère à la prestation réalisée ;
- Le vice de fonctionnement résulte d'une intervention, quelle qu'elle soit, sur le matériel effectuée sans autorisation écrite de la part de TBS SERVICES ;
- Le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du matériel ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client ;
- Le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure ;
- Le matériel n'a pas été utilisé dans des conditions normales, conformément à sa destination et répondant notamment aux spécifications du constructeur.

Cette garantie est limitée aux frais de main d'œuvre et aux frais qui résultent des opérations de démontage, remontage, essais et port, à l'exclusion de tous autres frais directs ou indirects.

Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de garantie prévue à l'alinéa 1er du présent article.

•Article 10. Clause limitative de responsabilité

La responsabilité de TBS SERVICES est strictement limitée au prix de la prestation réalisée, tous chefs de préjudice confondus.

TBS SERVICES ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'usage inadéquat du matériel vendu.

•Article 11. Force majeure

Seront notamment assimilés à des cas de force majeure : grèves, actes terroristes, guerres, problèmes affectant les fournisseurs de TBS SERVICES, les transports ou la production, actes des autorités publiques, catastrophes naturelles...

TBS SERVICES s'engage à prévenir le Client par télécopie ou courrier électronique dans les 48 heures de la date de survenance d'un tel événement. Le contrat liant les parties sera alors suspendu de plein droit et sans indemnité à compter de cette date. Si l'événement constitutif d'un cas de force majeure venait à se prolonger au-delà d'une durée de 30 jours, chacune des parties pourra prendre acte de la résolution dudit contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre, sans que cette résolution n'ouvre droit à de quelconques dommages et intérêts.

•Article 12. Attribution de juridiction

Pour tout litige et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence est attribuée au Tribunal de Commerce de Grenoble et cela même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de procédures d'urgence ou de procédures conservatoires.

•Article 13. Publicité

Sauf convention contraire, TBS SERVICES se réserve le droit d'utiliser le nom du Client à titre de référence.

Éléments intérieurs désinfectés

- ✓ Clé et tableau de commande
- ✓ Volant
- ✓ Levier de vitesse
- ✓ Levier de frein de stationnement
- ✓ Levier de signalant
- ✓ Contrôle d'essuis glaces
- ✓ Commande d'éclairage
- ✓ Poignées de porte intérieures
- ✓ Poignées de repos
- ✓ Bouton de démarrage
- ✓ Bouton console centrale
- ✓ Console centrale et accoudoir
- ✓ Ceinture de sécurité
- ✓ Porte de la boîte à gant
- ✓ Levier d'ouverture de capot
- ✓ Ecran GPS
- ✓ Rétroviseur intérieur
- ✓ Commande de vitres électriques

Éléments Extérieurs désinfectés

- ✓ Poignées de porte
- ✓ Rétroviseurs
- ✓ Bouton d'ouverture de coffre
- ✓ Commande d'ouverture de capot

• DONNÉES TECHNIQUES DESINFECTANT DE SURFACE

BACTERICIDE : EN 13727-A1

VIROCIDIE : EN 13624

FONGICIDE : EN 13624

MYCOBACTERICIDE : EN 13438

VIRUCIDE EN 13476-2 (survivant de HCoV, PRV, surrogates of HBV, vaccinia virus et surrogates HIV, influenza, H5N1, H1N1, Herpes simplex virus Rotavirus

Désinfectif médical classe IIa, CE 0120

• Sources

Ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_covid19_bonnes_pratiques_services_de_lautomobile.pdf

IFP AFD : <https://www.ifp-afo.com/content/evolution-covid-19-guide-de-bonnes-pratiques-version-4i-15052020>

• DONNÉES TECHNIQUES DESINFECTANT AEROSOL

• Activité antibactérienne et anti fongique conformément à la norme EN 1374 et 1630.

• Activité virucide (Herpes B, VNI, coronavirus, influenza virus...) conformément à la norme EN 14476 : 2013 +A1 : 2015 (en condition de propreté).

• Efficace sur virus H1N1 (en condition de propreté)

• Action de pénétration en profondeur dans les recoins, gaines, textiles et échangeurs du véhicule traité.

Délai d'apparition de l'effet bioicide : immédiat. Effet curatif.

Enregistrement INRS N° : 101113

Enregistrement MATECOT N° : 8633 classe PPE